

C. — Echanges extérieurs

La liquidation des surplus alliés au Maroc

L'Office chérifien du commerce avec les alliés a été créé par le dahir du 13 août 1943 à l'effet de traiter toutes les opérations d'approvisionnement du Maroc par les pays alliés et toutes les opérations d'exportation du Maroc sur les pays alliés et d'assurer les règlements y relatifs.

Un dahir du 15 novembre 1944 a décidé que son activité pourrait être étendue aux opérations commerciales réalisées avec les pays autres que les pays alliés.

Par arrêté résidentiel du 15 février 1945, l'Office a reçu mission de réunir, de trier, de distribuer et de commercialiser les matériels et produits de toute nature, réformés ou neufs, provenant des services de récupération dits « salvage » et des excédents cédés par les services alliés.

L'arrêté résidentiel du 13 décembre 1946 lui a confié la liquidation du matériel dit « surplus » pris en charge par le Conseil français des surplus et, ultérieurement, par la Société nationale de vente des surplus et rétro-cédés au Protectorat.

Les activités actuelles de l'O.C.C.A. ont été codifiées par le dahir du 10 mai 1947 qui complète et modifie le dahir du 14 août 1943. En annexe, le texte du dahir organique récemment mis à jour.

**

L'organisation chérifienne diffère très sensiblement de celle qui a été mise sur pied en Algérie où un service a été spécialisé dans la liquidation des surplus : le Service algérien de récupération des stocks (S.A.R.S.).

Comparativement avec la France, l'O.C.C.A. réunit sur le plan réduit où il opère, les attributions des deux services métropolitains : IMPEX et S.N.V.S.

RAPPORTS ENTRE L'O.C.C.A. ET LES SERVICES FRANÇAIS CHARGES DES SURPLUS

Au début de 1945, l'O.C.C.A. avait déjà été, à la demande du Comité de la libération nationale et des autorités militaires américaines, chargé de l'achat et de la commercialisation des matériels et produits réformés que les armées alliées mettaient à la disposition des pays d'Afrique du Nord contre règlement en dollars.

Les opérations de l'espèce qui ont porté sur une masse d'une valeur de 130 millions de francs environ, ont été liquidées à la fin de 1946.

En juillet 1946, les représentants des Ministères des finances et de l'économie nationale demandèrent à la Résidence de prendre en charge, pour le compte du Conseil français des surplus, l'ensemble des installations et matériels des armées alliées stationnés sur le territoire du Protectorat.

Malgré les aléas d'une telle entreprise et la répugnance que les pouvoirs publics éprouvaient à l'égard d'une liquidation grevée, au départ, du souvenir de l'impopularité qui avait marqué, après la guerre de 1914-1918, la vente des stocks alliés, la Résidence déféra à l'invitation de la France et chargea l'O.C.C.A. de la réalisation matérielle des opérations.

Diverses conférences tenues à Rabat les 25 et 26 juillet 1946 précisèrent les conditions de prise en charge, de gardiennage, de répartition et de liquidation des matériels dont il s'agit. Le protocole de Rabat prévoyait notamment que tout matériel stationné dans un pays d'Afrique du Nord devait rester, en principe, acquis à ce pays sous réserve de l'attribution :

1° à l'armée, du matériel strictement militaire qui se trouvait défini dans une liste annexée au procès-verbal de la réunion ;

2° aux deux autres pays d'Afrique du Nord et à l'armée, de certaines quantités de matériels rares et recherchés, énumérés dans une deuxième liste dénommée « liste critique civile ».

Dans le cadre de cette organisation, les matériels strictement militaires sont remis immédiatement à l'armée. Les matériels repris à la liste critique civile sont confiés à l'organe liquidateur qui prépare et réalise la répartition aux diverses parties prenantes conformément aux indications du représentant de la S.N.V.S.

Les matériels de la liste critique civile qui lui reviennent et l'ensemble des installations exclues des deux listes critiques sont cédés à titre définitif au pays de stationnement. Les prix de rétrocession aux offices liquidateurs sont fixés sur la base des prix d'inventaires, affectés de coefficients, qui devaient primitivement être établis en fonction de la qualité et de l'état des matériels. Après de multiples discussions, il a été convenu que, pour le Maroc, le taux d'estimation serait fixé uniformément à 30 %.

Les bénéfices nets réalisés par chaque terri-

toire sont partagés entre le Trésor français et le Trésor local.

Une deuxième conférence s'est tenue à Alger le 13 janvier 1947 afin d'assurer la transmission des pouvoirs du Conseil français des surplus à la S.N.V.S. et préciser le rôle et les attributions de cette dernière.

Cette conférence a confirmé les stipulations de l'accord antérieur et ajouté quelques précisions relatives aux conditions de vente et de recouvrement et à l'imputation des frais généraux.

PRISE EN CHARGE INVENTAIRE, GARDIENNAGE

Les premières prises en charge, effectuées en septembre 1946, portèrent simultanément sur un ensemble considérable de matériels stationnés dans quelque 13 locaux ou camps de dimensions très différentes.

Ultérieurement, eurent lieu à un rythme de plus en plus ralenti des cessions portant soit sur des camps entiers, soit sur des matériels isolés.

La prise en charge et la gérance des camps donnèrent lieu à des problèmes complexes du fait de la diversité des régimes et de l'inexactitude des inventaires. Parmi les marchandises, en cours de transfert des autorités américaines au Conseil français des surplus, les unes faisaient partie de la liste critique militaire, d'autres étaient soumises à la servitude de la liste critique civile, d'autres enfin étaient cédées à l'O.C.C.A. sans restriction.

Devant l'insuffisance ou même les erreurs des inventaires établis par les autorités américaines, un travail très délicat de reconnaissance des lots, de recolement, de regroupement et enfin d'inventaires précis, a dû être entrepris. Ce travail s'est effectué en même temps que les opérations de liquidation elles-mêmes, car on ne pouvait songer à subordonner les ventes à un inventaire complet des stocks entreposés dans la trentaine de camps ou dépôts repris aux américains, ni conditionner la commercialisation par une reconnaissance minutieuse et une comptabilisation précise.

La garde des camps est assurée, sur le plan de la surveillance générale, par l'armée et à l'intérieur des entrepôts par un personnel civil appartenant à l'O.C.C.A.

REGROUPEMENT DES MATERIELS LIBERATION DES LOCAUX ET TERRAINS

Le premier souci de l'O.C.C.A. a été de regrouper les matériels dans le plus petit nombre possible de dépôts afin de faciliter le gardiennage et le travail de classement et d'inventaire, et de rendre le plus rapidement possible à leur

destination des locaux ou terrains professionnels.

Parmi les camps ou immeubles évacués, il faut citer le camp Bayard, le camp Pasteur, le camp Lycée Lyautey, le camp 13 A, le camp Esquadron A, le camp Bivouac A, le Collège Mers-Sultan, les magasins de la Marocaine des bois, les locaux de la Société Atlanta, le camp 102, les Ets Barbier, le garage Pérez, quatre magasins du Port.

L'O.C.C.A. n'occupe plus actuellement que :

1° le camp 70 à Aïn Sebaa. Les 2/3 environ du terrain sont en voie de restitution à leur propriétaire.

Sont stockés dans ce camp du matériel industriel, des pièces détachées d'engins de travaux publics, etc... ;

2° le camp n° 1 à Aïn Sebaa, qui comprend un terre plein découvert (chambres froides, pipe-line, extincteurs), un hangar (groupes électrogènes), deux magasins (alimentation, articles de cuisine, outillage...);

3° l'installation dite « Blanchisserie américaine » où se trouvent encore la majorité des appareils de blanchisserie et où sont regroupées les marchandises d'importation refusées par le commerce.

CAUSES DES RETARDS DANS LA LIQUIDATION

Il paraît nécessaire de préciser les circonstances, imputables soit au Conseil français des surplus ou à la S.N.V.S., soit à la nature même des opérations qui ont ralenti ces dernières. Elles sont de trois ordres :

1° Les attributions définitives au profit de l'O.C.C.A. ne sont pas instantanées. Il s'écoule souvent entre le moment où la S.N.V.S. prend le matériel en charge et celui où elle le cède à l'O.C.C.A. un certain délai pendant lequel le Protectorat ne peut pas disposer des marchandises.

Pour des raisons diverses, des installations ou des lots de matériels très importants ont été confiés à des organismes militaires tels que Marine nationale, A.I.A., ou mêmes civils, tels que l'aviation, qui ne restituent qu'avec des retards importants et souvent une certaine mauvaise volonté, la part revenant au Protectorat.

2° De longues discussions ont été nécessaires pour mettre au point la définition du matériel repris à la liste critique civile.

Pendant ces discussions, l'Office ne pouvait disposer du matériel. C'est ainsi notamment que de nombreux groupes électrogènes compris dans les cessions primitives et payés par l'Office n'ont été mis que récemment à sa disposition.

3° Les inventaires dressés au début par

l'armée américaine sont généralement, malgré une apparence de grande précision numérique, inexacts et incomplets. Les matériels se trouvent disséminés dans des camps différents et, en dehors de quelques rares lots homogènes, les articles ne sont ni classés ni allotés. Quelque 25.000 caisses, notamment, contenant les engins les plus hétéroclites, qui y avaient été entassés pêle-mêle, ont été prises en charge au camp Dushane et transportées au camp n° 70 en vue de leur classement et de leur remise en état.

METHODES DE REPARTITION ET PRIX DES MATERIELS AFFECTES DEFINITIVEMENT AU MAROC

I. — RÉPARTITION.

Au fur et à mesure que les matériels sont regroupés par catégories et espèces, remis en état et expertisés, l'Office en dresse un inventaire qui est communiqué aux représentants des services publics et services prioritaires du Protectorat. Ces derniers font leur choix et les attributions sont décidées au sein d'une Commission qui groupe les représentants des services intéressés et des Troupes stationnées au Maroc, celles-ci intervenant comme partie prenante au même titre que les Administrations chérifiennes.

Le matériel qui ne trouve pas preneur dans le cadre de cette procédure, est commercialisé librement par l'O.C.C.A. qui tantôt, quand il s'agit de produits normaux, s'adresse au commerce régulier utilisant, autant que possible, l'infrastructure économique du Protectorat, tantôt procède par ventes aux enchères orales ou écrites.

II. — PRIX.

Les prix de cession aux administrations et aux services publics sont des prix de vente aux grossistes, tels qu'on peut les déterminer d'après la connaissance du marché local. Ils sont établis tantôt d'après des renseignements recueillis auprès de la Commission des prix ou du Service des douanes, tantôt, quand il s'agit de matériels industriels, d'une certaine importance, par un expert.

Les marchandises sont vendues dédouanées, ce qui simplifie à la fois la tâche des acheteurs et celle du Service des douanes.

La méthode de vente en dédouané a été adoptée récemment par la S.N.V.S. qui a profité ainsi de l'expérience de l'Office.

EXPLOITATION

Le personnel chargé de l'exploitation des surplus s'articule en partie dans l'organisation générale de l'Office et en partie dans un cadre particulier.

Des journaliers en nombre variable, sous la direction et le contrôle de chefs magasiniers et de magasiniers, ayant à leur tête un inspecteur et un inspecteur-adjoint des camps, sont employés à des tâches multiples : manipulations, regroupement, ouverture des caisses, tri des articles, classement, nettoyage, peinture, etc...

Jusqu'au mois de mai 1947, l'armée mettait gratuitement à notre disposition des moyens de transport et des corvées nécessaires au transfert de matériels de camp à camp.

Au mois de juin cette collaboration a cessé et à la même époque l'Office a dû entreprendre le rassemblement des matériels, leur classement et leur inventaire puis la remise en état et la constitution de jeux, coffrets, ensembles, aisément commercialisables.

Ce travail est très avancé mais n'est pas terminé. Il a été estimé unanimement présenter un grand intérêt tant du point de vue économique que du point de vue financier. En tout cas, la plus value acquise par le matériel est considérée comme largement supérieure au prix du travail incorporé.

En dehors des travaux normaux évoqués ci-dessus, l'Office a, avec ses propres équipes, effectué d'autres travaux exceptionnels, d'une certaine envergure : relève du pipe-line Casablanca-Fédala, nivellement du terrain et ouverture d'une porte au camp 70 pour libérer 2/3 du terrain, remise en état de plusieurs centaines d'extincteurs, construction d'une baraque à la blanchisserie pour servir à l'exposition d'échantillons de papiers et d'articles de bureau.

RESULTATS FINANCIERS

L'O.C.C.A. a pris en charge, à l'heure actuelle, 30 installations d'une certaine importance, dont 10 ont été entièrement liquidées.

Un relevé joint au présent indique le montant des achats et des ventes réalisés depuis l'origine jusqu'au 31 mars 1948.

Les ventes ont fait l'objet de 2.045 factures. Le chiffre des ventes comprend le montant des droits de douane qui s'élèvent à environ 27 millions de francs.

Les frais généraux s'élèvent à fin mars 1948 à 22 millions environ, se décomposant comme suit :

1947 : frais d'exploitation	4.538.235
frais de fonctionnement.	14.500.000 env.
1948 : 1 ^{er} trimestre :	
frais d'exploitation	468.888
frais de fonctionnement.	3.200.000 env.

22.707.123

Sont compris dans les frais d'exploitation les prix d'achat de matériel roulant et divers qu'on peut évaluer à environ 2 millions. Les frais généraux représentent environ 6,50 % du montant des ventes.

Les résultats actuels peuvent être résumés ainsi :

Ventes	346.821.197
A déduire droits de douane non payés	27.000.000
Produit net ...	319.821.197
Achats	253.860.032
BÉNÉFICE BRUT ...	65.961.165
Bénéfice brut	65.961.165
Frais généraux	22.707.123
BÉNÉFICE NET ...	43.254.042
Part de la France	21.627.021
Part du Maroc	21.627.021

Ces résultats ne tiennent pas compte des stocks non liquidés dont la valeur peut être très approximativement estimée à 100 millions.

**

CONCLUSIONS

La liquidation des surplus pris en charge en 1947 est très avancée. Mais, depuis lors, d'autres matériels ont été cédés et continuent à être cédés à l'Office. Des stocks appréciables existent encore soit au camp Cazes, soit à Port-Lyautey, dont la cession n'est pas prévue pour un avenir prochain. Il en résulte une grande incertitude au sujet de la durée de la liquidation.

Quoi qu'il en soit, les opérations effectuées jusqu'à maintenant ne semblent avoir donné lieu à aucune critique sérieuse et leurs résultats financiers laissent d'ores et déjà un bénéfice non négligeable.

Bulletin Officiel n° 1608 du 20-8-1943

DAHIR DU 13 AOUT 1943 (11 chaabane 1362) créant l'Office Chérifien du Commerce avec les Alliés (O.C.C.A.)

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur ! Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un Office chérifien du commerce avec les alliés (O.C.C.A.) placé sous l'autorité du secrétaire général du Protectorat.

Cet Office a pour objet de traiter toutes les

opérations d'approvisionnement du Maroc par les alliés et toutes les opérations d'exportation du Maroc sur les pays alliés, ainsi que d'assurer les règlements à intervenir à la suite de ces opérations.

ART. 2. — L'Office chérifien du commerce avec les alliés constitue un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il peut acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, des biens meubles ou immeubles nécessaires à son fonctionnement. Il peut ester en justice, recevoir des subventions et des avances et accomplir toutes opérations afférentes à ses attributions.

Sa comptabilité est tenue en la forme commerciale.

ART. 3. — Sont laissées à la détermination du Commissaire résident général ou de l'autorité à laquelle il délèguera ses pouvoirs, les mesures à prendre en vue du fonctionnement de l'Office et de son organisation, notamment financière et comptable.

Fait à Rabat, le 11 chaabane 1362
(13 août 1943)

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 13 août 1943

Le Commissaire résident général :
PUAUX.

Bulletin Officiel n° 1807 du 13-6-1947

DAHIR DU 10 MAI 1947 (19 joumada II 1366) modifiant et complétant le dahir du 14 août 1943 (11 chaabane 1362) créant l'Office Chérifien du Commerce avec les Alliés (O.C.C.A.)

LOUANGE A DIEU SEUL !
Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 13 août 1943 (11 chaabane 1362) tel qu'il a été complété par le dahir du 15 novembre 1944 (29 kaada 1364), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier :

« Cet Office est chargé :

« 1° de réaliser les opérations traitées en commerce gouvernemental et ayant pour objet l'approvisionnement du Maroc en marchandises provenant des pays alliés ou des pays neutres, ainsi que d'assurer les règlements à intervenir à l'occasion des ces opérations,

« 2° de prendre en charge et de liquider le matériel dit « surplus » cédé par la Société nationale française des surplus,

« 3° de prendre en charge et de vendre les biens d'équipement et l'outillage industriel prélevés, au titre des réparations ou des restitutions, en Allemagne ou dans les autres territoires occupés,

« 4° à titre exceptionnel, sur l'initiative des chefs d'administration responsables et avec l'autorisation du directeur des finances, de liquider d'autres matériels appartenant à

« l'Etat et de traiter pour le compte desdites administrations les opérations financières ou commerciales dont la réalisation lui serait confiée ».

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1362
(10 mai 1947)

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 10 mai 1947

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,*

LÉON MARCHAL.

SITUATION DES LIQUIDATIONS « SURPLUS AMERICAINS ET BRITANNIQUES »
AU 31 MARS 1948

Nom du Dépôt ou Camp	Prix d'achat Francs	Prix de vente Francs
<i>Total des camps et dépôts liquidés au 31-3-1948</i>	46.868.667	79.426.333
<i>Camps et dépôts en cours de liquidation</i>		
Camp Bayard	300.000	66.000
Collège Mers-Sultan	3.072.400	3.709.698
La Marocaine des Bois	20.806.500	28.629.942
Dépôt 70	5.230.144	8.760.192
Dépôt 1	13.423.000	45.364.456
Pipe line	5.883.800	9.967.364
Dépôt Atlanta	24.375.347	22.190.162
2 vedettes de sauvetage	-	60.000
Groupe Camp Dushane	63.986.041	67.649.398
Magasin 11 au Port	761.500	3.015.125
Dépôt 66	12.879.982	13.307.495
Garage Perez	3.172.000	2.911.443
Magasin C. au port		3.149.667
Magasin D. au port	1.555.000	1.779.608
Magasin F. au port		271.857
P.X. de Port-Lyautey	1.433.425	3.897.326
Blanchisserie de Casablanca	16.000.000	8.606.400
Blanchisserie de Casablanca	(1) 71.580	-
Camp Cazes, Magasin 45, P.X.	4.823.950	8.137.760
Installations frigorifiques	4.124.500	6.878.000
Camp Cazes, Magasin 44, Ameublement	2.586.900	4.164.883
Camp Cazes, Matériel de santé	847.300	2.310.000
Camp Cazes, Véhicules automobiles	(1) 4.167.768	6.568.203
Camp Cazes, Groupes électrogènes	(2) 493.480	-
Camp Cazes, Groupes compresseurs	(2) 13.780	-
Camp Cazes, Mag. 26, Ameub. et divers	2.071.845	2.761.173
Camp Cazes, Scraps	1.062.700	961.620
Camp Cazes, Mag. 65, Alimentation	3.694.400	8.004.791
Divers S.N.V.S.	56.400	-
Base Aéro-Navale Port-Lyautey - Pts Alimen. ..(1)	3.234.528	3.752.427
Base Aéro-Navale Port-Lyautey, Mat.Blanch.....	189.687	58.824
Camp Cazes, Citerne	18.500	61.250
Chasses d'eau	Port-Lyautey (1) 19.040	-
Machines à coudre	Port-Lyautey (1) 24.874	-
Articles de cordonnerie	Port-Lyautey (1) 12.073	-
Confiseries	Port-Lyautey (1) 102.497	-
Boissons	Port-Lyautey (1) 602.465	-
Produits divers	Port-Lyautey (1) 16.599	-
Articles de toilette	Port-Lyautey (1) 193.608	-
Articles de tailleurs	Port-Lyautey (1) 8.802	-
Articles divers	Port-Lyautey (1) 158.294	-
Diverses encrees	Port-Lyautey (1) 14.951	-
Produits divers (pipes, cigares) ..	Port-Lyautey (1) 68.852	-
Groupes électrogènes	Port-Lyautey (1) 685.020	-
Semelles de cuir	Port-Lyautey (1) 25.908	-
Véhicules	Port-Lyautey (1) 263.258	-
Conserves Alimentaires	Port-Lyautey (1) 1.182.749	-
Matériel	Port-Lyautey (1) 1.311.086	400.000
Matériel électrique Diesel	Port-Lyautey (1) 53.685	-
Fil métal à lier	Port-Lyautey (1) 72.403	-
Matériel	Port-Lyautey (1) 1.581.201	-
Matériel	Port-Lyautey (1) 50.106	-
Matériel	Port-Lyautey (1) 207.437	-
TOTAL	253.860.032	(3) 346.821.197

(1) Montant accepté et non débité par Alger.

(2) Ce chiffre indique la valeur d'achat partiel du matériel attribué au Protectorat.

(3) Y compris les droits de douane s'élevant à 27 millions environ.

Indices du volume du commerce extérieur (Base 100 en 1938)

Années	Matières animales	Matières végétales	Matières minérales	Fabrication	Total	Dont	
						France et T.F.O.M.	Etranger
<i>Importations</i>							
1939	92	82	101	98	93	»	»
1940	55	63	69	59	62	»	»
1941	26	46	30	37	38	»	»
1942	22	51	33	48	46	»	»
1943	57	45	39	25	32	»	»
1944	49	54	67	31	44	»	»
1945	58	105	59	68	77	»	»
1946	87	126	91	160	127	191	97
1947	146	109	181	245	169	336	95
<i>Exportations</i>							
1939	87	148	154	97	133	»	»
1940	71	177	59	63	114	»	»
1941	79	119	52	130	95	»	»
1942	48	68	39	98	58	»	»
1943	20	17	50	71	27	»	»
1944	20	26	75	148	41	»	»
1945	25	39	102	350	64	»	»
1946	52	74	192	603	119	118	124
1947	58	191	257	611	197	204	190

Plans d'exportation des 1^{er} et 2^{me} semestres 1947

Période	Programme			Réalizations		
	France et T.F.O.M.	Etranger	Total	France et T.F.O.M.	Etranger	Total
<i>Quantités</i> (milliers de tonnes)						
1 ^{er} Semestre	562	1.500	2.062	779	1.462	2.241
2 ^e Semestre	727	1.300	2.027	709	1.216	1.925
TOTAL DE L'ANNÉE	1.289	2.800	4.089	1.488	2.678	4.166
<i>Valeurs</i> (millions de francs)						
1 ^{er} Semestre	3.567	3.141	6.708	5.774	2.211	7.985
2 ^e Semestre	6.226	2.614	8.840	8.534	1.889	10.423
TOTAL DE L'ANNÉE	9.793	5.755	15.548	14.308	4.100	18.408

BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)

Années	Importations		Exportations		Solde	
	Totales	Dont France et T.F.O.M.	Totales	Dont France et T.F.O.M.	Total	Dont France et T.F.O.M.
1938	2.185	771	1.512	908	— 673	+ 137
1939	2.256	950	1.778	937	— 478	— 13
1940	2.142	1.021	2.024	1.425	— 121	+ 404
1941	1.938	1.561	2.539	2.298	+ 601	+ 737
1942	3.104	2.493	2.070	1.902	— 1.034	— 591
1943	2.143	676	1.509	952	— 634	+ 276
1944	3.609	1.294	2.665	1.651	— 944	+ 357
1945	6.782	2.711	3.902	3.146	— 2.882	+ 435
1946	17.529	10.626	10.395	7.659	— 7.134	— 2.967
1947	33.338	22.691	18.309	14.208	—15.029	— 8.483

Résultats généraux par catégorie de produits

Dates	Quantités (milliers de tonnes)				Valeurs (millions de francs)			
	Matières animales	Matières végétales	Matières minérales	Fabricsations	Matières animales	Matières végétales	Matières minérales	Fabricsations
<i>Importations</i>								
1938 - Moyenne mensuelle.	0,7	33,1	34	11,2	4,8	62,3	27,7	87,3
1946 - Moyenne mensuelle.	0,5	53,8	32,6	12,4	29	522	122	788
1947 - Moyenne mensuelle.	0,8	31,9	67,1	18,2	65,8	628,8	343	1.740,4
<i>Exportations</i>								
1938 - Moyenne mensuelle.	5,8	39,8	148,8	0,7	31,1	57,7	33,5	3,7
1946 - Moyenne mensuelle.	2,6	14,3	230	1,5	109	291	262	204
1947 - Moyenne mensuelle.	3,4	36,2	304,8	2,5	214	754	376,8	180,7

Résultats généraux par catégorie de pays

Dates	Quantités (milliers de tonnes)				Valeurs (millions de francs)			
	France	Territoires Français d'O.M.	Etranger	Ensemble	France	Territoires Français d'O.M.	Etranger	Ensemble
<i>Importations</i>								
1938 - Moyenne mensuelle.	17,3	1,7	60,0	79,0	61,1	3,2	117,8	182,1
1946 - Moyenne mensuelle.	14,5	16,4	68,4	99,3	676,0	210	575	1.461
1947 - Moyenne mensuelle.	39,4	19,2	59,4	118,0	1.550,3	340,5	887,3	2.778,1
<i>Exportations</i>								
1938 - Moyenne mensuelle.	35,1	23,7	136,3	195,1	56,4	19,2	50,4	126,0
1946 - Moyenne mensuelle.	53,9	24,4	170,1	248,4	488	150	228	866
1947 - Moyenne mensuelle.	101,5	21,8	223,0	346,3	970	213,8	341,7	1.525,5